

Extraits du registre de la commune de Doué (Seine-et-Marne) concernant la nomination de deux citoyens chargés de présenter les dons patriotiques de la commune à la Convention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits du registre de la commune de Doué (Seine-et-Marne) concernant la nomination de deux citoyens chargés de présenter les dons patriotiques de la commune à la Convention, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 321-322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36113_t2_0321_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

taillon de Lot-et-Garonne. Cette société demande à changer le nom de sa ville en celui de Beauvais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), rnevoï au comité de division.

46

Les envoyés extraordinaires de la commune de Mauriac, département du Cantal, exposent que cette commune a mis dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes : trop long-temps, disent-ils, des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels, avoient usurpé ses hommages ! Bientôt les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la raison. Législateurs, restez à votre poste; le salut de la patrie, l'exige et c'est le vœu des montagnards du Cantal (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Mauriac, s.d.] (5)

« Citoyens Représentans,

La commune de Mauriac a précipité dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes. Trop longtemps des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels avoient usurpé ses hommages. Le bandeau de l'erreur est déchiré, et bientôt cette commune n'aura d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté, de la vertu républicaine.

Eh ! pourrait-on croire encore aux miracles de nos livres prétendus sacrés quand on voit que le génie républicain peut seul enfanter des prodiges, le trône mis en poudre, Toulon reconquis, les tyrans et leurs satellites fuyant à l'aspect des drapeaux de la République, tels sont les miracles créés par la Liberté. Que les méprisables béatifiés de Rome, que les ridicules héros de nos légendes saintes nous montrent de tels exploits et nous les révérerons encore, et nous croirons aux extravagantes folies dont on berça notre enfance.

Représentans, votre fermeté, votre énergie font triompher la République et portent la mort à tous les rois de la terre, en même temps que votre philosophie dissipe le nuage des préjugés; que votre sagesse s'occupe maintenant et sans relâche de l'instruction publique. C'est par elle que la morale universelle prendra dans tous les cœurs la place de ces antiques erreurs qui ont fait le malheur et la honte de l'humanité; c'est par elle que tous les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la Raison, et alors cette grande et utile Révolution, qui mal dirigée pourrait nous attirer les plus grands maux, s'opérera insensiblement et sans mouvemens convulsifs.

(1) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *M. U.*, XXXV, 429; *Ann. patr.*, p. 1701; *C. Eg.*, n° 515; *J. Fr.*, n° 478.

(2) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t). Précise que la Conv. devra rester à son poste « jusqu'à ce que le trône de George soit renversé, et la tête de Pitt tombée sur l'échafaud ».

(3) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *J. Fr.*, n° 478.

(4) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t).

(5) C. 289, pl. 893, p. 36.

Restez à votre poste, le salut de la Patrie l'exige et c'est le vœu des Montagnards du Cantal. »

DRELLER, JOUVENEL, MARAUZA, MIRANDE.

47

La commune de Doué, canton de Rebais, département de Seine-et-Marne, fait don à la patrie de 225 chemises, 22 draps, 2 nappes, 1 paire de pistolets d'arçon, 1 paire de souliers, quelques bouts de drap, et 56 liv. en assignats, faisant avec 150 liv. envoyés par le citoyen Thianges et son épouse, demeurant à Rebais, 206 livres (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Doué, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous avons été nommés par la commune de Doué pour vous faire l'offrande et déposer sur l'autel de la Patrie les secours que les citoyens de la dite commune ont donné pour les défenseurs de la République, et qui sont consignés dans notre acte de nomination dont nous remettons un double.

Nous sommes chargés par cet acte de prêter serment au nom de nos concitoyens dans le sein de la Convention d'être fidèle à la République une et indivisible.

Nous sommes aussi chargés d'instruire la Convention que les citoyens de la commune de Doué, fidèles à leurs serments, n'ont eu aucune part, directement, ni indirectement aux troubles qui ont eu lieu dans leurs environs.

Jaloux de répondre à la confiance de nos concitoyens et de remplir la mission dont il nous ont chargés, nous vous demandons, citoyens représentants, de recevoir nos serments. Nous jurons tant en nos noms qu'aux noms de nos frères de Doué d'être fidèle à la République, une et indivisible. »

[Extrait du registre de la comm., 21 niv. II]

Nous, maire, officiers municipaux, membres du Conseil général et autres habitants de la commune de Doué, assemblés à la Maison commune, pour délibérer ensemble sur l'envoi à faire à la Convention nationale des dons faits par ladite commune, pour les volontaires et braves défenseurs de la République, les dits dons consistant en 225 chemises et 22 draps, deux nappes, une paire de pistolets d'arçon, bien montés en état de défense, une paire de souliers neuve, quelques bouts de drap et 56 l. en assignats, faisant — avec 150 l. envoyées par le cⁿ Thianges et son épouse, habitants de cette commune, à Rebais, chef-lieu de canton, ce 22 brumaire dernier — 206 l. La dite assemblée, après avoir délibéré, ont d'une commune et unanime voix, nommé les personnes de Jean Pierre Mie, officier municipal de la dite commune et Charles Vincent Oudin, notable de la dite commune pour commissaires à l'effet de faire l'offrande à la Convention nationale des dons ci-dessus énoncés. Tous

(1) P.V., XXIX, 245 et 347.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 876, p. 4, 5.

les membres composant la dite assemblée chargent aussi les dits commissaires de jurer pour eux tous, comme ils le font par ces présentes devant les Représentants du Peuple d'être fidèles à la République une et indivisible et d'instruire la Convention que la commune de Doué n'a eu aucune part directement, ni indirectement dans les troubles qui ont eu lieu dans les environs.

Mie (off. mun.), Closson (maire), Bevirs (?) (off. mun.), Vigniez (off. mun.) [et 35 autres signatures].

48

Les députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, déposent, au nom de cette commune, sur l'autel de la patrie, 257 chemises, 20 gibernes avec banderoles, 2 baudriers en buffle, 1 sabre avec son baudrier, 1 casque, 2 havresacs de peau, 184 paires de bas de laine, 35 paires de souliers, 1 paquet de charpie, 3 paquets de vieux linge, 1 bonnet rouge, 1 bonnet de coton, 1 ceinture de serge rouge, 5 paires de guêtres, 4 paires dites étoffe noire, 1 col de basin, 1 col noir, 1 paire de jarrettières, 2 mouchoirs bleus, 1 rouge et 2 cravates de mousseline (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

Longjumeau, [25 niv. II] (3)

« Il a été déposé au comité des Marchés de la Convention nationale, par les citoyens Duvau, Billoin, Poulet et Grondard, députés de la commune de Longjumeau, district de Versailles département de Seine-et-Oise, pour les défenseurs de la patrie les dons ci-après : [Suit le détail reproduit par le P.-V.]

49

La société populaire de Ribérac applaudit aux travaux de la Convention et la félicite sur la prise de Toulon; elle a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin; une somme de 195 liv. en numéraire est remise au comité de surveillance du district, pour les braves défenseurs de la patrie. Ce même comité a reçu, en offrandes patriotiques, pour plus de 15,000 liv., beaucoup de chemises et autres effets, 200 couvertures: cette société a défanatisé ses campagnes et fait abjurer tous ses prêtres hypocrites (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

[Ribérac, 18 niv. II] (6)

« Citoyens Représentants,

Nous ne nous laissons pas de vous répéter l'expression de notre admiration pour vos courageux travaux, les despotes fuient de toutes parts,

Leurs trônes s'ébranlent; ils vont s'écrouler et bientôt l'Europe entière jouira par vos soins des bienfaits de la Liberté et de l'Égalité. Encore de la persévérance et de l'énergie et tous les fers des nations seront brisés.

Il nous seroit difficile de peindre les élans patriotiques des républicains de Ribérac au récit des traits héroïques qui ont fait triompher nos braves Montagnards de l'infâme Toulon.

Ils ont donc fui, encore une fois, les lâches satellites du tyran breton, et nos invincibles républicains les ont restitués à la mer qui ne les soustraira pas longtemps à la poursuite d'un peuple infatigable.

Notre joie s'est manifestée par une fête civique célébrée au milieu d'un concours immense de citoyens. La Raison placée au sommet d'une montagne élevée par nos soins, et ayant à ses côtés la liberté et l'égalité, ses compagnes inséparables, fut la divinité que nous célébrâmes dans le lieu si longtemps souillé par le mensonge.

L'étendard tricolore flottait sur cet emblème si digne de l'amour des Français et on lisoit ces mots: *Les Montagnards ont repris Toulon*. Un discours énergique et capable d'embraser du feu du patriotisme les cœurs les plus froids précéda les instructions paternelles de la Municipalité et la publication des lois. Les hymnes chéris furent entonnés avec transport et les cris de Vive la Montagne se mêlèrent à tous moments à nos chants d'allégresse.

Une promenade composée d'un cortège nombreux au milieu duquel on voyoit figurer un essaim de vierges qui entouroient nos divinités titulaires (sic), conduisit les citoyens autour d'un feu de joie. Là, mille fois, au milieu des danses et des élans fraternels, l'immense famille répétoit avec enthousiasme les chants tyrannicides et les cris de *Vive la République*, *Vive la Montagne*, *Vivent les vainqueurs de Toulon*. Tous nos concitoyens étoient ceints de lauriers et la joie la plus pure exprimait notre reconnaissance envers nos dignes représentants.

Toute la commune fut bientôt illuminée, un banquet civique qui ne démentit pas les transports qui avaient précédé, fut suivi de la danse de l'égalité où tous à l'envi contribuèrent à rendre la fête complète.

Tel est, en abrégé, le détail des réjouissances qui ont été célébrées dans notre commune à l'occasion de la reprise de Toulon et que nous vous transmettons, comme un monument assuré du patriotisme de tous nos citoyens.

La Société, plus occupée des moyens de sauver la République que de publier la liste des offrandes qui se font tous les jours dans son sein, ne vous a pas entretenus dans ses adresses précédentes des efforts qu'elle avoit faits dans ce but si cher à tous les cœurs. Un vrai Montagnard pris parmi ses frères est dans ce moment complètement équipé et monté aux frais des Sociétaires, et lui seul sera capable de faire mordre la poussière à dix esclaves de Pitt ou de Cobourg.

Une somme de 195 l. en numéraire a été remise au Comité de surveillance du district pour les braves défenseurs de la Patrie: ce même comité a reçu d'offrandes civiques pour mieux de 15 000 l., beaucoup de chemises et d'autres objets. 200 couvertures destinées pour nos armées ont été presque toutes données gratuitement; enfin notre district est le premier département dont les volontaires de la 1^{re} réquisition soient en

(1) P.V., XXIX, 246 et 347. Mention dans J. Saubier, n° 1078; J. Fr., n° 478.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C. 288, pl. 876, p. 3.

(4) P.V., XXIX, 246. Mention dans M. U., XXXV, 428; J. Fr., n° 478.

(5) Bⁱⁿ, 25 niv.

(6) C. 289, pl. 893, p. 37.